

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS PAR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

La procédure d'évaluation des enseignements par les étudiantes et étudiants permet d'obtenir des informations sur la qualité des enseignements telle qu'elle est perçue par les étudiantes et étudiants. Elle est mise en œuvre dans une perspective de soutien aux enseignantes et enseignants. Elle vise prioritairement à contribuer au développement des pratiques d'enseignement et à promouvoir la réflexion pédagogique.

L'ensemble des enseignements dispensés à l'UniNE donnent lieu à une évaluation chaque semestre.

Déroulement (étapes) :

1. Avant le début de la période d'évaluation, le Support enseignement et pédagogie (SEP) propose aux enseignantes et enseignants de personnaliser les questionnaires de base relatifs à leurs enseignements en ajoutant des questions. Le questionnaire de base comporte deux affirmations par rapport auxquelles les étudiantes et étudiants sont invité-e-s à se positionner : « *Globalement, je considère cet enseignement de bonne qualité.* » et « *Cet enseignement s'inscrit de manière cohérente dans mon plan d'études* ». Chaque affirmation s'accompagne d'un champ de remarques optionnel.
2. Pendant la période d'évaluation, les enseignantes et enseignants réservent une dizaine de minutes, dans chacun de leurs enseignements, pour permettre aux étudiantes et étudiants de compléter le questionnaire sur leurs ordinateurs ou téléphones portables. Idéalement, cette opportunité est donnée à la fin d'une séance, au début de la période d'évaluation. L'enseignante ou enseignant quitte la salle après avoir expliqué aux étudiantes et étudiants comment accéder à l'évaluation.
3. À la fin de la période d'évaluation, les enseignantes et enseignants prennent connaissance des résultats relatifs à leurs enseignements sur IS-Academia. Pour protéger l'anonymat des étudiantes et étudiants, les résultats ne sont pas visibles pour les enseignantes et enseignants lorsque le taux de réponse est inférieur à 30% et/ou lorsque le nombre de personnes ayant répondu est inférieur à 4. Les enseignantes et enseignants présentent une synthèse de ces résultats aux étudiantes et étudiants concerné-e-s et décrivent la manière dont elles ou ils les interprètent.
4. Le SEP transmet une synthèse des résultats par cursus aux doyennes et doyens ainsi qu'aux responsables de pilier et cursus concerné-e-s. Le SEP attire l'attention des responsables de pilier et de cursus sur les enseignements dont le degré d'appréciation se situe en-dessous du seuil de 50% (plus de 50% d'appréciations « non » ou « plutôt non » en réponse à une ou aux deux affirmations du questionnaire de base) et les invite à initier la procédure de suivi prévue dans de tels cas (cf. ci-après).
5. Le SEP envoie au rectorat un bilan des résultats agrégés par faculté. Le bilan présente le nombre d'enseignements évalués, le taux de réponse, le degré de satisfaction global et le nombre de

questions ajoutées aux questionnaires de base par les enseignantes et enseignants. Il liste les enseignements dont le degré d'appréciation est en-dessous du seuil de 50%. Il fait le bilan du suivi des enseignements dont le degré d'appréciation était en-dessous du seuil de 50% au semestre précédent.

6. Les résultats concernant la première affirmation (« Globalement, je considère cette enseignement de bonne qualité ») sont intégrés au rapport d'auto-évaluation rédigé dans le cadre des procédures d'évaluation individuelle des membres du personnel enseignant concernés (confirmation des PO, MER, ME et coll. sc. seniors, titularisation des PATT, prolongation des PA, CC, MA et post-doctorant-e-s, évaluations périodiques des PO, MER, ME et coll. sc. seniors).
7. Les résultats concernant la deuxième affirmation (« *Cet enseignement s'inscrit de façon cohérente dans mon plan d'études* ») sont analysés dans le cadre de la procédure d'analyse approfondie des cursus. À cette occasion, les résultats concernant l'ensemble des enseignements offerts dans le cadre du cursus sont transmis aux membres du groupe de travail constitué dans le cadre de cette procédure.

Suivi lors de résultats présentant un degré d'appréciation de moins de 50% :

Lorsque plus de 50% des étudiantes et étudiants estiment que l'enseignement est d'une qualité insatisfaisante (« non » ou « plutôt non » en réponse à au moins une des affirmations du questionnaire de base), la ou le responsable de pilier ou de cursus prend rendez-vous avec l'enseignante ou enseignant concerné-e. Lors du rendez-vous, la responsable ou le responsable de pilier ou de cursus :

- a) Discute avec l'enseignante ou l'enseignant des résultats dans le but d'en comprendre les causes et d'identifier des pistes pour améliorer le degré d'appréciation lorsque l'enseignement sera donné à nouveau. S'il n'est pas prévu que l'enseignement soit donné à nouveau, par exemple parce que les thématiques des enseignements changent chaque année, la discussion s'oriente sur les pratiques pédagogiques en général.
- b) Encourage l'enseignante ou l'enseignant à procéder à une évaluation plus approfondie de ses enseignements au semestre suivant ou lors du prochain semestre où elle ou il enseigne, par exemple en ajoutant des questions spécifiques au questionnaire de base dans le but d'obtenir des résultats plus ciblés ;
- c) Dirige éventuellement l'enseignante ou l'enseignant vers le Support enseignement et pédagogie pour un appui personnalisé en matière de conseil, formation pédagogique universitaire et évaluation approfondie ;
- d) Agende un nouveau bilan avec l'enseignante ou l'enseignant à la fin du semestre suivant ou du prochain semestre où elle ou il enseigne.

Une fois par semestre, le SEP contacte les responsables de pilier et de cursus pour vérifier que les rendez-vous avec les enseignantes et enseignants concerné-e-s ont bien eu lieu et obtenir des informations sur les éventuelles mesures de remédiation convenues lors de ces rendez-vous.

Si des enseignements¹ d'une enseignante ou d'un enseignant donnent lieu à un degré d'appréciation de moins de 50% deux semestres d'affilée², le SEP prend rendez-vous avec la personne concernée et la ou le responsable de pilier ou de cursus dans le but de convenir de mesures de remédiation. Le décanat et le rectorat sont informés des mesures convenues.

Responsabilités :

- Les enseignantes et enseignants sont responsables de la qualité de leurs enseignements. Elles et ils sont également responsables de prendre connaissance des résultats de la procédure d'évaluation concernant leurs enseignements, de communiquer une synthèse de ces résultats aux étudiantes et étudiants concerné-e-s, ainsi que de tenir compte de ces résultats dans le cadre d'une réflexion visant l'amélioration continue de la qualité de leurs enseignements.
- Le SEP est responsable d'envoyer chaque semestre des informations sur le déroulement de la procédure aux enseignantes et enseignants (notamment le présent descriptif et un calendrier avec les échéances), de veiller au bon déroulement de la procédure, de rédiger et de transmettre les rapports de synthèse et le bilan aux instances concernées. Il est également responsable d'attirer l'attention des responsables de pilier et de cursus sur les enseignements dont le degré d'appréciation est en-dessous du seuil de 50%, de les inviter à initier la procédure de suivi prévue dans de tels cas et de vérifier que la procédure de suivi a été mise en œuvre.
- La ou le responsable de cursus ou de pilier est responsable de mettre en œuvre une procédure de suivi lorsqu'un enseignement du cursus ou du pilier obtient un degré d'appréciation de moins de 50%, en se conformant aux indications de la page précédente.
- Le Bureau qualité est responsable de veiller à l'amélioration continue de la procédure d'évaluation des enseignements par les étudiantes et les étudiants et de s'assurer que la procédure soit en adéquation avec les standards de qualité à respecter pour obtenir l'accréditation institutionnelle.

¹ Qu'il s'agisse d'un même enseignement donné deux ans de suite ou de deux enseignements différents.

² Ou deux ans d'affilée si la personne n'enseigne qu'un semestre sur deux ou s'il s'agit d'un même enseignement donné deux ans de suite.